



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE M. BLANC – DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADA, Mme NOGARO, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. GONZALES
M. DUBERT	procuration à	M. LESPADA
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30



**2019-11-111-DGS - ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR BLANC:
DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2019-418, il a décidé de faire valoir le droit de préemption urbain et de se porter acquéreur des parcelles appartenant à Monsieur BLANC, cadastrées section AD n°1904 d'une contenance de 8 m² et AD n°1903 d'une contenance de 23m² pour un montant de 6 000 € conformément à l'estimation du service des domaines en date du 2 septembre 2019.

Il convient de désigner Maître DUPOUY afin de dresser l'acte d'acquisition correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient de désigner un notaire afin de dresser l'acte d'acquisition avec Monsieur BLANC.

DÉLIBÈRE

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec Monsieur BLANC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget.

Votants : 30

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 15 novembre 2019

Le Maire

